



Règlement intérieur

Cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle différenciée selon les activités (cours collectifs ou particuliers)

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par les membres du conseil d'administration sur proposition du trésorier(e) des ATELIERS DU LIVE.

La cotisation annuelle devra être payée le jour de l'inscription :

- Soit par le biais de la plateforme HELLOASSO,
- Soit en une remise de 3 chèques couvrant chacun 1/3 de la cotisation à l'inscription. - Mise à l'encaissement d'1 chèque par mois durant le 1^{er} mois du trimestre.
 - Inscription pour l'année prise en compte dès l'encaissement du premier chèque.
- Soit en une remise de 10 chèques couvrant chacun 1/10 de la cotisation totale (sans frais supplémentaire)
 - Mise à l'encaissement d'1 chèque par mois
 - Inscription pour l'année prise en compte dès l'encaissement du premier chèque.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas d'abandon des cours. Seuls les trimestres de cours supprimés par les ATELIERS DU LIVE seront automatiquement remboursés. En cas de force majeure, le remboursement pourra être accordé, sur demande de l'adhérent, par le conseil d'administration conseillé par le(s) professeur(s) de l'élève (sérieux, assiduité...) et sur justificatif. **En dehors des cas de force majeure, l'adhérent s'engage pour l'année complète.** Toute absence à un cours du fait de l'élève ne sera pas remboursée. Les professeurs sont entièrement autonomes sur la gestion de leur emploi du temps.

Pour les adhérents bénéficiant d'une subvention CE, l'encaissement total se fera en début d'année. Aucun remboursement CE ne sera effectué en cas de force majeure.

Frais de dossier (adhésion)

Les membres adhérents doivent s'acquitter de frais de dossier (adhésion) couvrant les frais administratifs de la section et l'assurance obligatoire le jour de l'inscription.

Le montant des frais de dossier (adhésion) est fixé à **30€ par personne (si plusieurs personnes inscrites d'une même famille : 30€ par famille)**.

Admission:

Les personnes désirant adhérer devront :

- Payer les frais de dossier (adhésion)
- Payer la cotisation correspondant à leur(s) activité(s)
- Remplir un bulletin d'inscription. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal
- Remplir l'autorisation de droit à l'image

Pour les mineurs,

- Remplir une autorisation parentale (par le représentant légal).

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque adhérent.

Exclusion :

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Non-paiement de la cotisation ;
- Non-présence aux cours ;
- Détérioration de matériel ;
- Comportement dangereux ou irrespectueux envers les autres adhérents, le bureau ou les professeurs
- Non-respect du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Fonctionnement :

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit **1 fois par an** sur convocation du conseil d'administration. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier (papier ou électronique). Le bureau des ATELIERS DU LIVE est élu lors de l'assemblée générale annuelle. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans. Le compte-rendu de l'assemblée générale est rédigé par le secrétaire de séance. Les votes par procuration sont autorisés.

Les locaux

Les différents cours se déroulent dans les salles aménagées par la municipalité sur le **site Florent Duval**. (grande salle de musique, petite salle ou salle de la maison des associations ou toute autre salle prêtée par la mairie) Afin de permettre aux adhérents de répéter dans de bonnes conditions, la salle peut être utilisée pour des répétitions de groupes ou individuelles. **Toutes les personnes présentes doivent être adhérentes de l'association**. La réservation de la salle se fait auprès des membres du bureau.

Il est interdit de fumer dans la salle de cours. Des goûters ou des repas peuvent exceptionnellement y être organisés après accord du conseil d'administration (Vacances, événement...). La salle doit être rangée et nettoyée après utilisation.

L'école ne sera pas tenue responsable du matériel entreposé au sein de ses locaux en cas de vol, dégradation ...

Les cours

- Les cours sont dispensés par des professeurs spécialisés.
- Les élèves doivent **respecter les horaires de cours et venir avec leurs instruments** (sauf piano et batterie). (Les guitaristes peuvent venir avec leur ampli.)
- Les horaires des cours sont définis d'un commun accord entre le bureau et les professeurs. **En cas d'absence prolongée et injustifiée, le professeur pourra affecter, après en avoir informé le bureau, le(s) créneau(x) horaire(s) de l'absent à un autre adhérent.**
- L'année comporte **32 semaines de cours** :
- Il n'y a **pas cours pendant les vacances scolaires** (sauf les samedis débutant les vacances). En accord entre le professeur et l'élève, des cours de rattrapage peuvent avoir lieu.
- Il est prévu 5 semaines d'ateliers d'ensemble durant l'année, pendant lesquels les élèves préparent le concert de fin d'année. Les élèves se doivent donc d'être présents sur chaque atelier pour ne pas pénaliser la bonne progression du travail de chacun. Un calendrier avec les semaines d'ateliers sera distribué à chaque élève en début d'année.
- **Il n'est pas prévu de rattraper les jours fériés sauf appréciation contraire du professeur.**

Concernant les périodes de confinement, si les mesures sanitaires étaient renforcées et une obligation d'isolement conseillée, les cours seront assurés, dans la mesure du possible, par visioconférence.

Nom:

Prénom:

Année 2026/ 2027

SIGNATURE